

2022_CT2_303

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - AVIS - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelle CD337 - Abrogation de la délibération n°2021_CT2_266

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – ROVARINO Isabelle – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMAR Daniel donne pouvoir à GACHON Loïc – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel – MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé – GOURNES Jean-Pascal – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SANNA Valérie – TERME Françoise – VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Cycle de l'eau et assainissement**

■ Séance du 22 juin 2022

06_6_02

■ **Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelle CD337 - Abrogation de la délibération n°2021_CT2_266**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE**Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement**

■ Séance du 30 juin 2022

24180

URBA-025-30/06/2022-BM

■ **Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelle CD337 - Abrogation de la délibération n°2021_CT2_266**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de Bouc-Bel-Air a engagé en 2017 l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide. Cette extension de réseau a nécessité le passage en souterrain d'ouvrages sur des parcelles privées, au nombre desquelles la parcelle CD195 dont les propriétaires ont signé avec la Commune un protocole d'accord le 15 octobre 2018.

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

A cette date, la Métropole s'est donc substituée à la Commune de Bouc-Bel-Air pour l'exécution des travaux pour lesquels la Commune de Bouc-Bel-Air s'était engagée.

Des modifications parcellaires sont intervenues depuis ; la parcelle CD195 a été divisée en CD313, CD314 et CD315, puis les parcelles CD313 et CD314 ont été réunies en CD337.

Une délibération avait été prise par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 27 mai 2021 pour constituer une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle CD195. Celle-ci est désormais caduque au regard des modifications parcellaires effectuées depuis.

Il convient donc de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'assainissement sur la parcelle CD337 propriété de Monsieur Jean ANGELLA, Madame Marie ANGELLA épouse TERZIAN-BERNARD, Monsieur Pascal ANGELLA et Madame Jeanne ANTRANIKIAN épouse ANGELLA qui consentent à titre gratuit à la Métropole Aix-Marseille-Provence une servitude définitive de passage en tréfonds pour la canalisation d'assainissement collectif des eaux usées sur leur parcelle ci-avant désignée.

Cette servitude consistera à établir à demeure et de façon permanente une canalisation souterraine d'assainissement sur une longueur de 2,5m et une largeur de 3m, soit une superficie totale de 7,5m², Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air.

Elle comporte :

- pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, son délégataire et ses fournisseurs et prestataires un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif ;

- pour les cédants l'interdiction d'élever toute construction ou de planter aucun arbre de plus de deux mètres à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation.

Cette servitude fera l'objet d'une réitération par acte authentique, aux frais de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2021_CT2_266 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021 relative à la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle CD195 à Bouc-Bel-Air ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de constituer une servitude définitive de passage en tréfonds nécessaire à une conduite d'assainissement des eaux usées sur la parcelle CD337 propriété de Monsieur Jean ANGELLA, Madame Marie ANGELLA épouse TERZIAN-BERNARD, Monsieur Pascal ANGELLA et Madame Jeanne ANTRANIKIAN épouse ANGELLA sise 165 impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à son délégataire ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n°2021_CT2_266 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021.

Article 2 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit pour le réseau d'eaux usées, sur la parcelle CD337 propriété de Monsieur Jean ANGELLA, Madame Marie ANGELLA épouse TERZIAN-BERNARD, Monsieur Pascal ANGELLA et Madame Jeanne ANTRANIKIAN épouse ANGELLA, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation, comprenant une zone *non aedificandi* et un droit de passage pour l'entretien, la réparation et le remplacement du réseau, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement : chapitre 011, nature 6137.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Département des Bouches du Rhône
 Commune de Paradou-Air
 Section : CTD et CFE

Impasse de la Petite Bastide et terrain à l'Est
 Constitution de servitude au profit de la collectivité
 pour le passage en tréfonds des réseaux publics
 d'assainissement collectif et d'adduction d'eau potable
 Planche n° 1/2

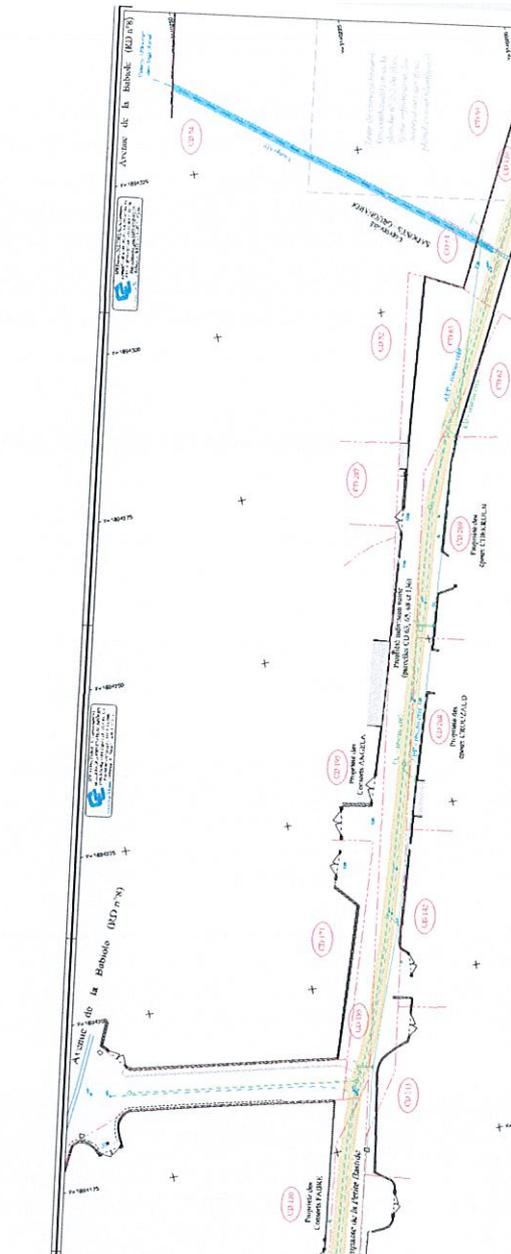
Echelle : 1/250



Application des articles 1714 et 1715 du Code de Commerce et de la Loi n° 101 du 10/07/2000 relative à la protection des données personnelles.

Le plan ci-dessous a été établi à partir des données cadastrales et des plans de situation des réseaux existants. Les limites des parcelles sont indiquées par des traits noirs pleins. Les limites des réseaux sont indiquées par des traits rouges pleins. Les limites des zones de servitude sont indiquées par des traits bleus pleins. Les limites des zones de servitude sont indiquées par des traits bleus pleins.

Le plan ci-dessous a été établi à partir des données cadastrales et des plans de situation des réseaux existants. Les limites des parcelles sont indiquées par des traits noirs pleins. Les limites des réseaux sont indiquées par des traits rouges pleins. Les limites des zones de servitude sont indiquées par des traits bleus pleins. Les limites des zones de servitude sont indiquées par des traits bleus pleins.



Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20220622-2022_CT2_303-DE
 Date de télétransmission : 27/06/2022
 Date de réception préfecture : 27/06/2022

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
BUREAU DE LA MÉTROPOLE**

Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelle CD337 - Abrogation de la délibération n°2021_CT2_266

La Commune de Bouc-Bel-Air a engagé en 2017 l'extension du réseau d'assainissement collectif dans le quartier de la Petite Bastide. Cette extension de réseau a nécessité le passage d'ouvrages en parcelles privées, formalisée par protocole d'accord entre la Commune et les propriétaires.

Les propriétaires consentent désormais à la Métropole Aix-Marseille-Provence une servitude de tréfonds pour la canalisation d'assainissement sur les parcelles susvisées.

Celle-ci s'exercera de façon permanente sur une largeur de 3m et doit permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à son délégataire ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif.

Cette servitude fera l'objet d'une réitération par acte authentique, aux frais de la Métropole.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - AVIS - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelle CD337 - Abrogation de la délibération n°2021_CT2_266

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	49
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	49
Pour	25
Contre	49
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le 23 JUN 2022